PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative,
dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	055 École primaire St-Alexandre
ANNÉE DE LA VERSION :	2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), chaque établissement d'enseignement élabore un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

INTIMIDATION	VIOLENCE
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)	**CONFLIT**
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE	LES CONSTATS	LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE
Nom : 055 École primaire St-Alexandre **Directrice :** Guylaine Richard **Ordre d'enseignement :** Primaire (343 élèves) **Indice / particularités :** IMSE 10, 4 classes spécialisées (2 TRP et 2 DL) **Valeurs du projet éducatif :** Plaisir, Ouverture et Respect (PRO) **Objectif :** Augmenter les manifestations de comportements positifs favorisant un climat sain et sécuritaire.	**Mémos** : 41 % des élèves génèrent des mémos (68 % de garçons; 40 % en classes spécialisées, 15 % en 5e année, 13 % en 1re année). **Manifestations fréquentes** : Gestes de violence, crises ou désorganisation. **Lieux à risque** : Cour d'école et transport scolaire **Climat général** : Positif (82 % de sentiment de sécurité/bien-être) **Sondage QSVE-BE :** - 1re à 3e année : 19 % agressions physiques (frappés), 23 % menacés/insultés « très souvent » - 4e à 6e année : Violence verbale prédominante (15 % insultés « souvent », 13 % médisance) • **VACS** (4e à 6e année) : 22 % cibles de propos non désirés à caractère sexuel; 7 % cibles de gestes non désirés.	**Programme Dire-Mentor** : Déploiement universel pour le développement des compétences socio-émotionnelles **Système SCP** : Formation de tout le personnel au Soutien au comportement positif et modélisation des comportements attendus **Programme CCQ** : Enseignement obligatoire des compétences psychosociales (CPS) et d'éducation à la sexualité (CAES) **Service de garde (SDG)** : Formation du personnel à la gestion des comportements et à la supervision active

LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Communication régulière : Communications préventives et capsules d'information diffusées dans l'Info-parents

Sensibilisation : Publications et sensibilisation sur la page web de l'école

Éducation à la sexualité : Envoi aux parents de ressources de soutien, de documents du MEQ et de suggestions de lectures

LES MESURES DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Préscolaire et 1re année :
Poursuite du programme Fluppy et intégration du programme Dire-Mentor

Code de vie : Présentation aux élèves dès la rentrée scolaire

Ateliers et soutien : Interventions préventives de la TES et ateliers d'habiletés sociales en classe

Valorisation : Conseil d'élèves, tutorat de lecture

Sensibilisation : Activités lors du Mois de la non-violence (novembre)

Partenariats : Collaboration avec le policier éducateur et le transporteur scolaire

Formation : Rencontres de formation continue pour le personnel du SDG et les surveillants du dîner

VACS : Enseignement obligatoire des contenus en éducation à la sexualité (CAES) en CCQ

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE	LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT
Élève témoin / confident : Rapporter immédiatement la situation à un adulte de confiance de l'école **1er intervenant (personnel)** : Faire cesser l'acte, assurer la sécurité immédiate, orienter vers le comportement attendu, transmettre les faits ***Si VACS** : Croire l'élève, l'écouter sans interrompre ni diriger, noter ses mots, rassurer, aviser la direction et signaler sans délai au DPJ (450 361-8665) **2e intervenant (suivi) :** Analyser la situation, contacter les parents (selon l'intérêt de l'élève), appliquer les mesures d'encadrement, documenter l'événement dans Mémo **Directrice (Guylaine Richard)** : Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués, informer des mesures et du droit d'assistance ***Si VACS** : Informer de la possibilité de consulter la Commission des services juridiques	**Élève victime** : Écoute, plan de sécurité consenti, rencontres de suivi, ateliers de gestion des émotions/affirmation de soi, jumelage avec un pair, lieu de refuge sécurisant ***Si VACS** : Suivi pour anxiété/insomnie, outils de concentration, orientation vers des ressources spécialisées **Élève auteur** : Écoute, version des faits, engagement signé avec les parents, ateliers de compétences sociales (gestion des conflits/émotions, empathie), sorties de classe retardées, supervision ***Si VACS :** Ateliers sur le consentement, les relations égalitaires et la sexualité saine **Élèves témoins** : Sensibilisation au rôle de témoin, ateliers sur les relations saines, soutien psychologique à la suite d'un dévoilement

LES SANCTIONS POSSIBLES	LE SUIVI
Graduées en fonction des gestes, de l'intensité et de la fréquence : Gestes réparateurs et réflexion écrite, reprise du temps perdu et retrait de privilèges ou du groupe, remboursement ou remplacement du matériel endommagé, suspension à l'école ou à l'extérieur (avec protocole de retour) / expulsion, plainte au service de police • Pour VACS : Collaboration avec le DPJ et la police, application des mesures judiciaires le cas échéant	• Consignation sécuritaire des événements dans l'outil Mémo • Confidentialité stricte des identités et des sanctions imposées • Suivi auprès des parents pour vérifier que les engagements sont respectés et que la situation a pris fin • Transmission d'un rapport sommaire au Directeur général du CSS et au Protecteur régional de l'élève (pour VACS) • Information transmise aux parents sur les modalités de recours en cas d'insatisfaction

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

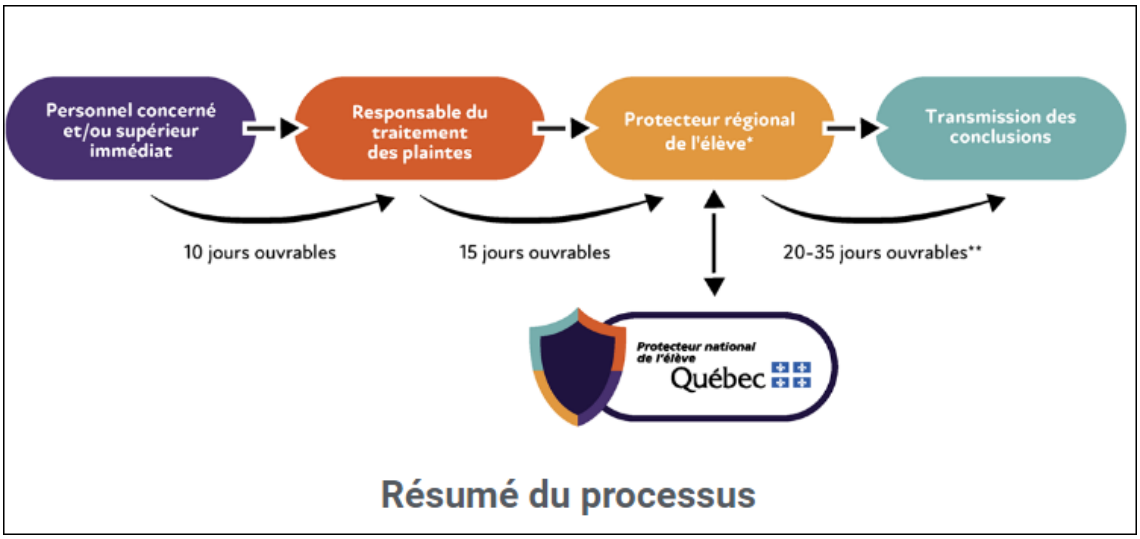
MODALITÉS POUR SIGNALER

Signalement auprès de l'établissement :
En personne, par courriel ou par téléphone à la directrice de l'école :

• **Directrice :** Guylaine Richard
Adresse : 451, rue Grâce, Lachute (Québec) J8H 1M5
Téléphone : 450 562-8519
Courriel : ecole.st-alexandre@cssrdn.gouv.qc.ca

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto: 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes: 1 800 263-2266 / Messagerie: 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : 450-562-2442	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 450-361-8665